



**Association**  
des communes  
du Haut-Lac

## REFERENDUM FACULTATIF

### **Modification du Règlement d'application des statuts de l'Association des communes du Haut-Lac**

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph, que l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du Haut-Lac a accepté à l'unanimité, en date du 16 octobre 2019, la révision du Règlement d'application des statuts de l'ACHL.

Cette nouvelle version du règlement d'application des statuts est soumise à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 16 et art. 36 des statuts de l'ACHL). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale de Port-Valais, Place de la Gare, 1897 Le Bouveret.

Le règlement est consultable aux bureaux communaux durant les heures ouvrables. Il est aussi disponible sur [www.achl.ch](http://www.achl.ch)

Association des communes du Haut-Lac

Port-Valais, le 18 octobre 2019



**Association**  
des communes  
du Haut-Lac

## REFERENDUM FACULTATIF

### **Modification des statuts de l'Association des communes du Haut-Lac**

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph, que l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du Haut-Lac a accepté à l'unanimité, en date du 16 octobre 2019, la révision des statuts de l'ACHL.

Cette nouvelle version des statuts est soumise à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 16 et art. 36 des statuts de l'ACHL). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale de Port-Valais, Place de la Gare, 1897 Le Bouveret.

Les statuts sont consultables aux bureaux communaux durant les heures ouvrables. Ils sont aussi disponibles sur [www.achl.ch](http://www.achl.ch)

Association des communes du Haut-Lac

Port-Valais, le 18 octobre 2019



**Association**  
des communes  
du Haut-Lac

## REFERENDUM FACULTATIF

*Informations complémentaires*

### **Récapitulatif des modifications réalisées sur les Statuts de l'Association des communes du Haut-Lac et le Règlement d'application des statuts**

L'Assemblée des délégués a accepté la création d'un **service officiel de curatelle** pour les communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph. Ce service sera mis en place dans le courant de l'année 2020.

Cette décision implique certaines modifications des statuts de l'Association et du Règlement d'application des statuts, soumises à référendum facultatif :

#### Statuts ACHL

- Article 4 (tâches et buts) : ajout de la lettre m) *Gérer et exploiter le service officiel de curatelle du Haut-Lac*
- Article 42 (Adoption et entrée en vigueur des statuts) : ajout du texte « *les statuts ont été modifiés par l'Assemblée des délégués le 16.10.2019 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*
- Annexe II : ajout d'une clef de répartition pour le service de curatelle.
- Annexe II : ajout de la précision suivante : *la clef de répartition « population » est basée sur la population des communes au 31 décembre de l'année concernée. Les données « Statpop » du Canton du Valais font foi.*

#### Règlement d'application des statuts

- Article 19 (Commission des affaires sociales)  
alinéa 2, point 2  
*Par délégation de compétences du comité de direction, elle gère et organise les domaines de l'intégration et de la curatelle et en assure l'administration.*
- alinéa 2, point 4  
*Elle participe activement au recrutement et propose au comité de direction la nomination du délégué à l'intégration, des curateurs et des collaborateurs administratifs.*
- Article 24 (compétences financières des chefs de services) : Ajout du Chef du Service officiel de curatelle en qualité de chef de service.

**Association des communes du Haut-Lac**  
octobre 2019